



APPEL À COMMUNICATIONS

8^{ème} Colloque jeunes chercheurs et jeunes chercheuses sur la privation de liberté

Les temporalités de la privation de liberté

Paris, 12 et 13 mars 2026

L'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS), l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS) et le Centre droit, éthique et procédures (CDEP) de l'Université d'Artois organisent à Paris, les **12 et 13 mars 2026**, le 8^{ème} Colloque jeunes chercheurs et jeunes chercheuses sur la privation de liberté. Cette manifestation scientifique, qui se tient tous les deux ans depuis 2012, a pris appui sur le séminaire mensuel de recherche « *Enfermements, Justice et Libertés dans les sociétés contemporaines* », animé par Pierre V. Tournier entre 2007 et 2015.

Ce colloque offre l'opportunité à des étudiant-e-s en master 2, doctorant-e-s ou jeunes docteur-e-s ainsi qu'à de jeunes professionnel-le-s de présenter leurs travaux de recherche devant un public composé de leurs pair-e-s et de leurs aîné-e-s. Défini par le champ de recherche de la privation de liberté, ce colloque est **ouvert à toutes les disciplines scientifiques et, notamment** : anthropologie, architecture, démographie, droit, économie, ethnologie, géographie, histoire, médecine, philosophie, sciences de l'éducation, sciences de l'information et de la communication, médecine, psychiatrie, psychologie, science politique et sociologie.

Le champ du colloque correspond à la compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) qui s'étend à diverses institutions et espaces : les locaux de garde à vue de la police et de la gendarmerie, les cellules de dégrisement, les cellules de retenue des douanes, les dépôts des palais de justice, les centres éducatifs fermés, les établissements pénitentiaires, les lieux destinés à la prise en charge médicale des personnes privées de liberté, et en particulier les unités psychiatriques des centres hospitaliers (hospitalisation sans consentement), l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police de Paris, le centre socio-médico-judiciaire de sûreté (Fresnes), les centres et locaux de rétention administrative, les zones d'attente des ports, aéroports et gares.

Toutes les approches, classiques ou nouvelles, contemporaines ou plus anciennes, sont concernées. Les communications peuvent être centrées sur des questions théoriques ou méthodologiques et

peuvent porter sur la France comme sur une expérience étrangère ou internationale. Les approches interdisciplinaires et comparatives sont encouragées.

Le colloque est gratuit et ouvert à toutes et à tous (étudiant-e-s, enseignant-e-s-chercheur-e-s, chercheur-euse-s, acteurs et actrices de la sécurité, de la justice et du soin, élu-e-s, militant-e-s syndicaux, associatifs et politiques, etc.).

Pour cette **nouvelle édition 2026, le thème choisi** est le suivant :

Les temporalités de la privation de liberté

A chaque mouvement sont assignés une direction, une amplitude, une durée ; leur ordre de succession est prescrit. Le temps pénètre le corps, et avec lui tous les contrôles minutieux du pouvoir.

Michel Foucault, *Surveiller et punir* (1975)

La privation de liberté est un processus transitoire qui s'inscrit nécessairement dans une temporalité qui le caractérise, marqué en ses extrémités par une ou plusieurs étapes d'arrivée et de sortie qui en encadrent la durée. Mais l'enfermement affecte aussi profondément la perception et l'expérience du temps. Quelles sont les temporalités spécifiques des lieux et des processus d'enfermement, de la prison à l'hôpital psychiatrique en passant par la cellule de garde à vue ou le centre de rétention administrative ? Comment ces temporalités et, plus largement, l'expérience du temps impactent-elles la privation de liberté ; et comment en sont-elles impactées en retour ?

Le temps est décrit comme plus lent dans les lieux de privation de liberté où le manque d'activités et l'ennui règnent. La rareté des stimuli et son impact sur la perception du temps s'amplifient à mesure que l'espace et les interactions sociales se réduisent : de l'unité d'hospitalisation à la chambre d'isolement, de la cellule individuelle à la cellule double ou triple ou encore à la cellule disciplinaire. S'y conjuguent la répétition de journées identiques et surtout l'absence complète de maîtrise de leur propre emploi du temps par les personnes privées de liberté, qu'il s'agisse des horaires des repas, des fermetures de portes, des sorties, des rendez-vous avec des médecins ou autres intervenants, des visites, de l'accès au téléphone, etc. Cette situation de totale dépendance à l'égard de l'institution peut aggraver le décalage perçu avec la vie qui continue à l'extérieur de manière plus rapide, plus active, plus vivante, au risque d'une rupture avec la société libre.

A l'inverse, le temps peut sembler particulièrement rapide lors d'une visite ou d'une communication téléphonique avec des proches, d'un temps d'activités sportives ou culturelles. C'est possiblement le cas également durant le parcours entre une arrestation, un passage en garde à vue, une audience de comparution immédiate ou de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et l'arrivée en détention. Le temps de ces procédures de jugement, conçues pour être rapides justement, et reconnues pour être pourvoyeuses de peines privatives de liberté fermes qui sont, elles, de plus en plus longues, obéit à un rythme lent.

Par ailleurs, les impacts psychologiques générés par la privation de liberté (stress, anxiété, dépression, décompensation, aggravation des troubles psychiatriques préexistants notamment) peuvent aggraver l'altération de la perception du temps. Ces impacts risquent encore de se renforcer avec la durée d'exécution des mesures d'incarcération comme l'illustrent notamment certaines peines de réclusion criminelle très longues, jusqu'à la perpétuité, voire sans limite de temps dans le cas de la rétention de sûreté. Le CGLPL, attentif à ces questions, recommande régulièrement l'installation d'horloges horodatées accessibles à tout moment aux personnes placées en garde à vue ou en chambre d'isolement, pour leur permettre de se repérer dans le temps et limiter la désorientation.

L'enjeu du temps qui passe, au-delà du sens de la privation de liberté déjà abordé dans une édition précédente, renvoie ainsi à une multitude de questions transversales et invite à des recherches croisées en droit, en philosophie, en sociologie, en psychologie, entre autres. Ainsi ce 8^{ème} *Colloque des jeunes chercheurs.e.s sur la privation de liberté* invite-t-il à investir la thématique des temporalités de la manière la plus large et la plus ouverte possible.

Modalités de participation : Si vous souhaitez intervenir lors de l'édition 2026, deux possibilités s'offrent à vous : le format classique d'une communication orale de fond (20 minutes) ou le format « poster » plus adapté pour présenter une problématique nouvelle ciblée, à l'aide d'un support visuel (5 minutes).

Dans les deux cas, merci de bien vouloir remplir une fiche de proposition d'intervention (en pièce jointe) et de l'envoyer avant **le 30 septembre 2025** à l'adresse suivante : colloquejeuneschercheurs2026@gmail.com

Ne peuvent candidater que les étudiant-e-s niveau master 2 (2024-2025), les doctorant-e-s, les docteur-e-s ayant soutenu leur thèse après le 1^{er} janvier 2024, les élèves en cours de formation initiale dans les écoles d'application (ENAP, ENM, ENPJJ, ENSOP, EOGN, etc.) ou les professionnel-le-s entré-e-s en fonction après le 1^{er} janvier 2024.

Calendrier du processus de sélection :

- Mi-octobre 2025 : Réponse aux candidat-e-s dont la proposition a été sélectionnée
- Mi-décembre 2025 : Envoi du texte support de la communication / du support du poster
- Relecture des textes par le comité scientifique
- Janvier 2026 : Confirmation de participation au colloque

A la suite du colloque, pour les personnes ayant proposé une communication orale classique, une version définitive du texte devra être adressée **avant l'été 2026** au comité scientifique dans la perspective d'une possible publication des contributions après avis favorable du comité scientifique.

Les propositions seront examinées par un **comité scientifique** constitué d'Alexandre Bouquet (Docteur en droit, directeur de prison, secrétaire national du syndicat national des directeurs pénitentiaires – SNDP-CFDT), Pascal Décarpes (Assistant scientifique au Mécanisme national de prévention allemand), Corentin Durand (Sociologue, Chargé de recherche au CNRS, Université de Lille-Clergé), Isabelle Fouchard (Juriste, chargée de recherche au CNRS, Université Paris 1-ISJPS), Francis Habouzit (Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, IRJS), Anne Jennequin (Maîtresse de conférences en droit public à l'Université d'Artois, CDEP), Éric Kania (Docteur en médecine, psychiatre, SMPR des Baumettes à Marseille), Camille Lancelevée (Maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Strasbourg), Benjamin Lévy (Psychologue, chargé d'enseignement à l'École des psychologues praticiens de Paris), Nicolas Nayfeld (Maître de conférences en philosophie à l'Université Jean Moulin Lyon 3, IRPhIL), Franck Ollivon (Directeur des études au département Géographie et territoires de l'École normale supérieure), Estelle Royer (Contrôleure déléguée aux études et à la recherche, CGLPL), Xavier Rousseaux (Professeur d'histoire à l'Université catholique de Louvain, directeur de recherche au FNRS), Anne Simon (Professeure en droit privé et sciences criminelles à l'Université d'Artois, CDEP).

Paris, le 1^{er} juillet 2025,
Le comité d'organisation